



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2018

Original : français

Soixante-treizième session

Première Commission

Point 102 f) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : mesures de confiance à l'échelon
régional : activités du Comité consultatif permanent
des Nations Unies chargé des questions de sécurité
en Afrique centrale**

Cameroun* : projet de résolution

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [72/63](#) du 4 décembre 2017,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

* Au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.



Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée lors de la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2011, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Prenant note des recommandations de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), tenue à Yaoundé du 11 au 13 juin 2018, ainsi que la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Tokyo du 20 au 24 août 2018,

Prenant note également de la mise en place d'un fonds d'affectation spécial pour la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, lors de leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015¹,

Saluant également l'adoption, lors de la quarante-quatrième réunion du Comité consultatif permanent, du plan d'action et du chronogramme d'activités en vue de la mise en œuvre de la stratégie régionale,

Saluant en outre la tenue à Lomé du Sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pour la mutualisation des efforts des deux sous-régions sur la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et les armes légères et de petit calibre,

Saluant la tenue et les recommandations des quarante-cinquième et quarante-sixième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, en décembre 2017 à Kigali et en mai et juin 2018 à Brazzaville, respectivement,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale², la Déclaration de Bata pour la promotion de la

¹ Voir A/70/682-S/2016/39, annexe 3.

² A/50/474, annexe I.

démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale³ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, de l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, du démarrage effectif de ses activités avec l'installation le 22 février 2017 à Yaoundé de ses responsables statutaires, de l'inauguration des nouveaux bureaux du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe-Noire (Congo), et du lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que de la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016 et 71/326 du 11 septembre 2017, et se félicitant des résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, d'un nouvel accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale, au cours de sa soixante-douzième session, de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes de 2010⁶,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et dans les pays voisins affectés par cette situation, et notant l'importance de marquer des progrès tangibles, notamment en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, le renforcement de l'autorité de l'État ainsi que la rationalisation des multiples initiatives de paix,

Se déclarant également préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière,

³ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁴ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

⁶ Résolution 72/1.

en particulier des activités de mercenaires, de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad, et prenant note de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Commission du bassin du lac Tchad et l'Union africaine en soutien à la Force,

Saluant également la visite rendue par le Conseil de sécurité dans les pays de la région du bassin du lac Tchad, du 2 au 7 mars 2017, et se félicitant de la résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017 adoptée par le Conseil à l'issue de cette visite, dans laquelle le Conseil a demandé un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue* les mesures prises lors de la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en vue de revitaliser les activités du Comité, et prend note de l'institutionnalisation de la fonction de point focal auprès dudit Comité pour assurer le suivi des recommandations en rapport avec les institutions nationales compétentes ;

3. *Salue également et encourage* l'initiative des États membres du Comité consultatif permanent de développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les instances du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, notamment la Commission de défense et de sécurité, y compris en vue de favoriser la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale adoptée par le Comité ;

4. *Encourage* la décision du Comité consultatif permanent de définir une stratégie de communication afin de lui assurer une plus grande visibilité, notamment auprès des populations de la sous-région et en lien avec les organisations de la société civile ;

5. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

6. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes⁷ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

7. *Encourage également* les États Membres à fournir une aide aux États parties du Comité consultatif permanent pour le financement des activités de

⁷ Voir résolution [67/234 B](#).

coordination de contrôle des armes légères et de petit calibre sur le plan régional et national ;

8. *Encourage en outre* les États Membres à fournir une assistance au Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, constitué comme mécanisme de coordination et de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa⁸ sur le plan sous-régional, pour la réalisation des activités y afférentes conformément aux articles 29 et 31 de la Convention ;

9. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et à la communauté internationale de soutenir ces mesures ;

10. *Exhorte* les États membres du Comité consultatif permanent à redoubler leurs efforts pour mettre en œuvre la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que son plan d'action, et prie le Bureau régional des Nations Unies d'appuyer les efforts des États membres du Comité et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à cet effet ;

11. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles ;

12. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

13. *Encourage* les États à contribuer au fonds d'affectation spécial de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa ;

14. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage également la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

15. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo pour l'aide qu'ils ont respectivement apportée au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres ;

16. *Demande* aux États Membres de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions 69/314, 70/301 et 71/326 ;

⁸ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

17. *Appuie pleinement* l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine, et demande à la communauté internationale de soutenir cette action ;

18. *Prie* le Conseil de sécurité de mandater la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en vue de soutenir et d'appuyer les forces de défense et de sécurité centrafricaines dans leurs efforts de stabilisation du pays, notamment à l'est, dans un contexte de retrait des forces américaines et ougandaises luttant contre l'Armée de résistance du Seigneur ;

19. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits, et sollicite l'assistance du Secrétaire général à cet égard ;

20. *Engage* les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à collaborer et à tout mettre en œuvre pour faire face à la menace causée par les activités des mercenaires en Afrique centrale ;

21. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa⁹, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente et unième réunion ministérielle du Comité, qui s'est tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010 ;

22. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des déplacés se trouvant sur leur territoire ;

23. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

24. *Se félicite* de la contribution que le Cameroun a versée au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale¹⁰, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au fonds ;

25. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au fonds ;

26. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ;

27. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite du renforcement du Bureau et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

⁹ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

¹⁰ A/64/85-S/2009/288, annexe I.

28. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

29. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles ;

30. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».